

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation.-

Le 23 novembre 2017.-

Convocation adressée, individuellement aux membres du conseil municipal de Sainte-Anne, à l'effet de tenir une réunion ordinaire le mercredi 29 novembre 2017 à seize heures en mairie, salle des délibérations.

Ordre du jour :

1. Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire ;
2. Communication de l'avis n° 2017-0167 du 29 août 2017 de la Chambre Régionale des Comptes sur le budget primitif 2017 ;
3. Communication de l'avis n°2017-SG/DiCTAJ/BRF du 28 septembre 2017 portant règlement du budget primitif 2017.- Décision modificative numéro 1 ;
4. Décision modificative numéro 2 ;
5. Communication de l'avis n°2017-0099 du 10 août 2017 de la Chambre Régionale des Comptes.- Affaire SOGUADIME ;
6. Communication de l'avis n°2017-0167 du 12 octobre 2017 de la Chambre Régionale des Comptes.-Affaire CNAF ;
7. Affectation du Fonds d'Aide aux communes (FAC 2017) ;
8. Rénovation de l'éclairage public.- Approbation du projet ;
9. Rénovation du Centre Culturel.- Approbation du projet ;
10. Réparation de la route de Delair.- Autorisation au Conseil Régional ;
11. Autorisation de signature.- Marché de fournitures de denrées alimentaires ;
12. Transferts de parties communes de lotissements ;
13. Accueil de service civique ;
14. Création d'un centre de ressources.- Transformation du Pôle Technologique ;
15. Approbation du règlement intérieur du centre de ressources.

REUNION DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de novembre, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est assemblé à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Il a été procédé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Monsieur Marcel KANDASSAMY en tant que secrétaire de séance.

Le secrétaire, en application du règlement intérieur voté le 25 juin 2014 a procédé à l'appel des conseillers.

Etaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Nicaise Max LAURENT, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francis BAPTISTE, Mme Michelle MAXO, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO, M. Tony ABRAHAM, Mme Diana PERRAN, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etait absent excusé : M. Thomas Philippe TROUPE.

Etaient absents : Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA.

1^{ère} délibération Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire.

Vu l'article L 270 du Code Electoral ;

Vu la lettre de démission des fonctions de conseillère municipale de Madame Christine GANACHAUD en date du 09 novembre 2017 ;

Vu les courriers portant désistement de Madame Sandra TOP, Monsieur Pascal PALMIER et Madame Marlène TRANCHOT de la liste « Relancer Sainte-Anne avec vous » ;

Considérant que Monsieur Fabrice DURO, est donc appelé à remplacer Madame Christine GANACHAUD ;

Considérant l'acceptation de Monsieur Fabrice DURO pour cette fonction ;

Le Conseil municipal ;

Prend acte de :

1. La démission de Madame Christine GANACHAUD
2. L'installation de Monsieur Fabrice DURO
3. La modification ainsi qu'il suit du tableau du conseil municipal

	Nom et Prénoms
1.	Mr Christian BAPTISTE
2.	Mr Aurélien ABAILLE
3.	Mr Lucien GALVANI
4.	Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL
5.	Mr Nicaise Max LAURENT
6.	Mme Lydia COURIOL
7.	Mr Dunière AGLAS
8.	Mme Sylvia LAPTES
9.	Mr Marcel KANDASSAMY
10.	Mme Eddie MIXTUR
11.	Mme Valérie HUGUES
12.	Mme Mariette MANDRET
13.	Mr Patrice PEDRE
14.	Mme Marie Anière MANNE
15.	Mme Marthe BOUCAUD
16.	Mme Nicole BAZZOLI
17.	Mme Alix HUYGHUES BEAUFOND
18.	Mr Franc BAPTISTE
19.	Mme Michelle MAXO
20.	Mme Evelyne VACHER
21.	Mr Lucien PHILIBERT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22.	Mr Thomas Philippe TROUPE
23.	Mr Marcellin LACHOUA
24.	Mr Eric LATCHOUMANIN
25.	Mr Hugues CHATEAUBON
26.	Mr Germain GRANDISSON
27.	Mr Georges NARDIN
28.	Mr Christophe CATHERINE
29.	Mr Fabrice DURO
30.	Mr Jean FAHRASMANE
31.	Mme Anne-Marie BONDOT
32.	Mme Sylvie VANOUKIA
33.	Mr Tony ABRAHAM
34.	Mme Diana PERRAN
35.	Mr Jacques Edouard CHIPOTEL

Désigne Monsieur Fabrice DURO au sein :

- Du Comité Technique en tant que membre suppléant ;
- De la commission Enfance, Education, Affaires Scolaires et Temps libre ;
- De la Commission Insertion des jeunes, gestions des activités de loisirs, de la Jeunesse, Prévention de la délinquance et Formation professionnelle ;
- De la commission fêtes et cérémonies ;
- Du conseil d'école S. PALMIER de Deshauteurs.

2^{ème} délibération Communication de l'avis n°2017-0167 du 29 août 2017 de la Chambre Régionale des Comptes sur le budget primitif 2017.

Le conseil municipal ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Guadeloupe en date du 8 février 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'avis n° 2015-0074 en date du 10 juillet 2015 de la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe concernant le Compte Administratif (CA) 2014, instituant un plan de redressement des comptes de la commune de Sainte-Anne ;

Vu les avis n° 2015-0107 du 3 septembre 2015 et n° 2016-0102 en date du 12 juillet 2016 de la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe concernant les budgets primitifs de 2015 et de 2016 de la commune de Sainte-Anne ;

Vu l'arrêté n° 2016-SG/DICTAJ/BRF en date du 16 septembre 2017 du Préfet de la Guadeloupe, réglant le Budget Primitif (BP) 2016 de la commune de Sainte-Anne ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre en date du 9 mai 2017, enregistrée au greffe de la chambre le 10 mai 2016, par laquelle le Préfet de la Guadeloupe a transmis à la Chambre Régionale des Comptes le BP 2017 de la commune de Sainte-Anne ;

Vu la lettre en date du 19 mai 2017, enregistrée au greffe de la chambre le 24 mai 2017, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a saisi la Chambre Régionale des comptes du Compte Administratif (CA) 2016 de la commune de Sainte-Anne ;

Vu la lettre du 17 mai 2017, par laquelle le Président de la Chambre Régionale des Compte a invité le maire de la commune de Sainte-Anne à présenter ses observations ;

Après lecture du présent avis ;

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de l'ensemble des dispositions stipulées dans l'avis numéro 2017-0110 de la Chambre Régionale des Comptes joint à la présente délibération.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération.

3^{ème} délibération Communication de l'avis n°2017-SG/DiCTAJ/BRF du 28 septembre 2017 portant règlement du budget primitif 2017.- Décision Modificative numéro 1.

Le conseil municipal ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu le Décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, Guyane et de Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric Maire en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2017-0110 rendu le 29 août 2017 sur le budget primitif 2017 de la commune de Sainte-Anne, au titre de l'article L.1612-14-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 novembre 2017 ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité, (Mme Diana PERRAN et Messieurs Tony ABRAHAM et Jacques-Edouard CHIPOTEL s'étant abstenus) ;

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de l'ensemble des dispositions stipulées dans l'arrêté n° 2017-SG/DICTAJ/BRF du préfet et de régler le budget primitif 2017 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement		BP 2017	correction	mesure de redressement	proposition de règlement
011	charges à caractère général	5 311 059,79 €	650 434,33 €	- 50 000,00 €	5 911 494,12 €
012	charges de personnel	24 066 910,00 €	- €	- 129 464,96 €	23 937 445,04 €
014	atténuation de produits	1 653 855,00 €			1 653 855,00 €
65	aut. Charges gest. courantes	1 332 080,00 €	96 407,95 €		1 428 487,95 €
66	charges financières	691 498,62 €			691 498,62 €
67	charges exceptionnelles	12 000,00 €	290 714,59 €		302 714,59 €
68	Dotations aux provisions	- €	212 606,93 €		212 606,93 €
042	Opérations d'ordre entre section	871 710,54 €			871 710,54 €
023	Virem. À la sect. D'invest.	1 387 269,35 €		- 1 115 352,84 €	271 916,51 €
002	Résultat reporté				
	total	35 326 383,30 €	1 250 163,80 €	- 1 294 817,80 €	35 281 729,30 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Recettes de fonctionnement		BP 2017	correction	mesure de redressement	proposition de règlement
013	atténuation de charges	53 000,00 €			53 000,00 €
70	Produits de gestion courante	1 430 926,00 €			1 430 926,00 €
73	impôts et taxes	25 476 634,31 €			25 476 634,31 €
74	Dotations et participations	8 079 866,00 €	- 44 654,00 €		8 035 212,00 €
75	Autres produits de gest. Courantes	216 679,00 €			216 679,00 €
77	produits exceptionnels				- €
042	Opérations d'ordre entre section	69 277,99 €			69 277,99 €
					- €
					- €
	total	35 326 383,30 €	- 44 654,00 €	- €	35 281 729,30 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement		BP 2017	correction CRC	mesure de redressement CRC	proposition de règlement
16	Remboursement d'emprunt	1 140 130,88 €			1 140 130,88 €
20	immobilisations incorporelles	240 000,00 €			240 000,00 €
21	immobilisations corporelles	1 754 416,27 €			1 754 416,27 €
23	immobilisations en cours	1 569 156,34 €		- 500 000,00 €	1 069 156,34 €
27	autres immobilisation financière				- €
04	opération d'ordre entre section	69 277,99 €			69 277,99 €
04	opération patrimoniale				- €
00	solde reporté	8 458 245,15 €			8 458 245,15 €
					- €
	total	3 231 226,63 €	- €	- 500 000,00 €	12 731 226,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Recettes d'investissement		BP 2017	correction CRC	mesure de redressement CRC	proposition de règlement
10	Dotations et reserves	530 401,11 €	41 835,00 €		572 236,11 €
10					
68	Exedent de fonct. Capitalisé	2 566 218,90 €			2 566 218,90 €
13	Subventions et participation	1 381 220,52 €			1 381 220,52 €
16	Emprunt				- €
04	Opérations d'ordre entre sections	871 710,54 €			871 710,54 €
04	opérations patrimoniales				- €
02	virem. De la section de fonction.	1 387 269,42 €		- 1 115 352,84 €	271 916,58 €
					- €
					- €
	total	6 736 820,49 €	41 835,00 €	- 1 115 352,84 €	5 663 302,65 €

Article 2 : Donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

4^{ème} délibération Décision modificative numéro2.

Le Conseil municipal ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 novembre 2017 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De modifier ainsi qui suit le budget communal 2017 :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2017	PROPOSTIONS NOUVELLES	VOTE
16	Remboursement d'emprunt	1 140 130,88 €		
20	immobilisations incorporelles	240 000,00 €		
21	immobilisations corporelles	1 754 416,27 €		
23	immobilisations en cours	1 069 156,34 €		
27	autres immobilisation financière			
040	opération d'ordre entre section	69 277,99 €		
041	opération patrimoniale			
001	solde reporté	8 458 245,10 €		
	total	12 731 226,58 €	- €	- €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Recettes d'investissement		BP 2017	PROPOSTIONS NOUVELLES	VOTE
10	Dotations et réserves	572 236,11 €		
1068	Exedent de fonct. Capitalisé	2 566 218,90 €		
13	Subventions et participation	1 381 220,52 €	957 613,29 €	957 613,29 €
1318	subventions equip. Transf.	25 940,60 €		
1321	subventions equip. Etat	1 069 279,92 €	225 113,29 €	225 113,29 €
1322	subventions equip. Région	- €	70 000,00 €	70 000,00 €
1323	subventions equip. Département	250 000,00 €	662 500,00 €	662 500,00 €
131342	fond affecte a l'equip.	36 000,00 €		
16	Emprunt			- €
040	Opérations d'ordre entre sections	871 710,54 €		- €
041	opérations patrimoniales			- €
021	virem. De la section de fonction.	271 916,51 €		- €
				- €
				- €
				- €
	total	5 663 302,58 €	957 613,29 €	957 613,29 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : Donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération

5^{ème} délibération : *Communication de l'avis n° 2017-0099 du 10 août 2017 de la Chambre Régionale des Comptes.- Affaire SOGUADIME.*

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'avis n° 2017-0099 du 10 août 2017 de la Chambre Régionale des Comptes notifié le 12 septembre 2017 à la collectivité ;

PREND acte de la communication faite de cet avis.

6^{ème} délibération : *Communication de l'avis n°2017-0099 du 12 octobre 2017 de la Chambre Régionale des Comptes.- Affaire CNAF.*

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-19 ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'avis n° 2017-0167 du 12 octobre 2017 de la Chambre Régionale des Comptes notifié le 20 octobre 2017 à la collectivité ;

PREND acte de la communication faite de cet avis.

7^{ème} délibération : *Affectation du Fonds d'Aide aux Communes (FAC) 2017.*

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14Vu la notification du Conseil Général ;

Vu l'avis de la commission financière ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter la subvention du Fonds d'Aide aux Communes 2017 ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, et au vu des documents qui lui ont été présentés ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'affecter la subvention du Fonds d'Aide aux Communes 2017 de 250 000 euros aux chapitre 21 – Immobilisations corporelles et 23 – Immobilisations en cours, aux articles suivants :

- Article 21312 – Bâtiments scolaires
- Article 2151 – Routes et voiries
- Article 2313 – Bâtiments communaux et routes

Article 2 : D'imputer cette somme en recettes d'investissement du budget communal.

Article 3 : Donne tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

8^{ème} délibération Rénovation de l'éclairage public.- Approbation du projet.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte ;

Vu la délibération du 15 mars 2017 portant sur le transfert de la compétence éclairage public au SyMEG ;

Considérant le rapport ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le « Projet de rénovation de l'éclairage public de la commune de Sainte-Anne ».

Article 2 :D'approuver le bilan financier prévisionnel de l'opération, pour un montant de **5 008 661,82 €HT** dont **4 734 639,60 €HT de dépenses éligibles** à l'appel à projet « rénovation de l'éclairage public » et le plan de financement, détaillés dans le tableau suivant :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PLAN DE FINANCEMENT DES DEPENSES ELIGIBLES A L'APPEL A PROJET "RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC"		
Poste	Montant prévisionnel € HT	%
DEPENSES ELIGIBLES		
Etudes	190 839,60 €	4,03%
Travaux	4 543 800,00 €	95,97%
TOTAL	4 734 639,60 €	100,00%
RECETTES		
EUROPE FEDER PO 2014-2020	2 499 200,00 €	52,78%
Conseil Régional	156 200,00 €	3,30%
EDF	1 286 500,00 €	27,17%
Commune (Dépenses éligibles)	352 496,71 €	7,45%
SYMEG	440 242,89 €	9,30%
TOTAL	4 734 639,60 €	100,00%
PLAN DE FINANCEMENT DES DEPENSES NON ELIGIBLES A L'APPEL A PROJET "RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC"		
Poste	Montant prévisionnel € HT	%
DEPENSES NON ELIGIBLES		
Travaux	274 022,22 €	
TOTAL	274 022,22 €	
RECETTES		
Commune (Dépenses non éligibles)	248 542,71 €	90,70%
SYMEG	25 479,51 €	9,30%
TOTAL	274 022,22 €	100,00%
PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL		
Poste	Montant prévisionnel € HT	%
DEPENSES TOTALES		
Etudes	190 839,60 €	3,81%
Travaux (dépendances éligibles)	4 543 800,00 €	90,72%
Travaux (dépendances non éligibles)	274 022,22 €	5,47%
TOTAL	5 008 661,82 €	100,00%
RECETTES TOTALES		
EUROPE FEDER PO 2014-2020	2 499 200,00 €	49,90%
Conseil Régional	156 200,00 €	3,12%
EDF	1 286 500,00 €	25,68%
Commune	601 039,42 €	12,00%
SYMEG	465 722,40 €	9,30%
TOTAL	5 008 661,82 €	100,00%

Article 3 : D'approuver la participation de la commune telle que détaillée dans le plan de financement ci-dessus.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'appel à projet.

Article 5 : De donner tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre pratique de cette délibération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

9^{ème} délibération Rénovation du Centre Culturel.- Approbation du projet.

Le Conseil municipal ;

Oui l'exposé au Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement relatif à l'opération « Rénovation du Centre Culturel » :

Dépenses (€) (HT)		Recettes (€) (HT)	
Postes de dépenses	Montant	Co financeurs	Montant
Prestation intellectuelle • Étude	104 935 €	Région (30%)	350 000 €
Réfection structurelle du bâtiment	367 345 €	Commune (20%)	232 950 €
Aménagement intérieur et extérieur	682 000 €	Département (20,2%)	234 000 €
1% Artistique	10 463,00 €	CARL (9,9%)	116 000 €
		FEADER (11,2%)	130 000 €
		ADEME (4,5%)	51 793 €
		DAC (4,2%)	50 000 €
Total	1 164 743 €	Total	1 164 743 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs conformément au plan de financement.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 4 : Donne tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

10^{ème} délibération Réparation de la route de Delair.- Approbation du projet.

Le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de remettre en état la route de Delair ;

Considérant que le Conseil Régional a été sollicité pour aider la commune à réparer la route de Delair ;

Sur proposition du Maire ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser le Conseil Régional à entreprendre les travaux de remise en état de la route de Delair entre le carrefour de la RD105 à Fouché et le carrefour de la route de Délestage.

Donne tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

11^{ème} délibération Réparation de la route de Delair.- Approbation du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la Délibération n° 10 du 19 octobre 2016 portant règlement intérieur de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public pour répondre aux besoins de la Collectivité en fournitures de denrées alimentaires ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre avec marchés subséquents à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans pouvoir dépasser la durée maximale de quatre ans ;

Considérant qu'une consultation divisée en 52 lots afin de tenir compte des contraintes et caractéristiques du secteur économique concerné, a été lancée le 19 juin 2017 selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Annonce JOUE n° 2017/S 120-242291 parue le 03/07/2017, rectificatif n° 2017/S 129-263631 du 08/07/2017 ;
- Annonce BOAMP n° 17-84816 du 22/06/2017, rectificatif n° 17-94071 du 03/07/2017 ;
- Annonce ACHATPUBLIC.COM n° 3144232 du 22/06/2017, rectificatif n° 3146338 parue le 22/06/2017 ;
- Annonce Journal d'Annonces Légales (JAL) France-ANTILLES n° 1035448 parue le 27/06/2017 (communiqué).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que durant le délai de remise des plis, soit une date limite fixée au 24 juillet 2017, onze plis ont été réceptionnés:

1. LANCREROT GABRIEL
2. DELLAN JUST
3. Groupement SOCREMA (mandataire) et SODIGLACES
4. RAMAYE JOEL
5. PRO A PRO
6. SICAPAG
7. HIPPOCAMPES
8. BOULANGERIE AUTHENTIQUE
9. CANIPORC
10. LA MIE DELICE
11. MIDI CARAIBES

Considérant que la Commission d'ouverture des plis réunie le 27 juillet 2017 a également procédé à l'admission de toutes les candidatures ;

Considérant que les offres ont été appréciées en fonction des critères de sélection énoncés dans les documents de la consultation :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 30 %
 - Qualité des produits (traçabilité, fiches techniques) – 40 points*
 - Conditions de stockage et de transport – 40 points*
 - Modalités de gestion des commandes, du suivi commercial et technique, mode de retour des produits non conformes – 20 points*
- Performance en matière de développement des approvisionnements directs : 10 %

Considérant qu'après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, lors de sa séance du 6 octobre 2017, d'attribuer le marché comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRES	MONTANT ESTIME HT (DQE)
2 – Légumes frais et tubercules	1. SICAPAG	27 528,00 €
	2. DELLAN	35 530,00 €
	3. LANCREROT	35 045,00 €
3 – Autres légumes frais	1. SICAPAG	2 514,50 €
	2. DELLAN	2 970,00 €
	3. MIDI CARAIBES	3 052,50 €
4 – FAC (Fruit à pain, avocat, gombo)	1. SICAPAG	2 114,00 €
	2. RAMAYE JOEL	2 900,00 €
6 – Fruits et autres produits locaux	1. SICAPAG	12 065,00 €
	2. DELLAN JUST	13 560,00 €
	3. MIDI CARAIBES	12 466,00 €
7 – Fruits frais importés	1. SICAPAG	10 210,00 €
	2. MIDI CARAIBES	8 613,00 €
	3. DELLAN JUST	10 960,00 €
8 – Autres fruits locaux	1. SICAPAG	418,00 €
	2. RAMAYE JOEL	400,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 – Autres conserves appertisées	1. HIPPOCAMPES 2. PRO A PRO	7 512,00 € 19 344,00 €
16 – Salaisons	1. HIPPOCAMPES 2. PRO A PRO	3 635,28 € 4 369,82 €
23 – Viandes ovines et caprines surgelées	1. PRO A PRO 2. HIPPOCAMPES	24 261,00 € 25 385,00 €
24 – Viandes bovines surgelées	1. PRO A PRO 2. HIPPOCAMPES	19 034,30 € 19 988,00 €
25 – Viandes porcines surgelées	1. PRO A PRO 2. HIPPOCAMPES	6 133,00 € 6 114,50 €
26 – Volaille et lapin surgelés	1. HIPPOCAMPES 2. PRO A PRO	27 160,50 € 29 330,70 €
27 – Autres viandes et dérivées	1. PRO A PRO 2. HIPPOCAMPES	1 888,00 € 1 960,00 €
34 – Légumes surgelées	1. PRO A PRO 2. HIPPOCAMPES	6 146,00 € 6 093,82 €
35 – Autres produits, légumes et épices surgelés	1. HIPPOCAMPES 2. PRO A PRO	1 886,50 € 2 116,90 €
37 – Pains frais	1. LA MIE DELICE 2. L’AUTHENTIQUE	5 844,00 € 3 580,81 €
39 – Autres préparations surgelées à base de farine	1. HIPPOCAMPES 2. PRO A PRO	1 990,00 € 2 158,00 €

Considérant que le candidat « la boulangerie l’AUTHENTIQUE » a été éliminé au motif qu’il n’a pas fourni les attestations de régularité fiscale et sociale dans le délai imparti ;

Considérant qu’après avoir pris connaissance du rapport d’analyse des offres, complété sur les lots ayant un seul attributaire à la demande de Commission d’Appel d’Offres, cette dernière a décidé, lors de sa séance du 24 octobre 2017 d’attribuer le marché comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE UNIQUE	MONTANT ESTIME HT (DQE)
1 – Légumes secs	PRO A PRO	2 776,00 €
5 – Légumes frais sous vide	PRO A PRO	13 097,00 €
9 – Conserves appertisées	PRO A PRO	21 329,90 €
11 – Céréales et féculents	PRO A PRO	9 272,80 €
12 – Biscuiterie	PRO A PRO	4 556,30 €
13 – Galettes salées	PRO A PRO	651,00 €
14 – Jus en briquette	PRO A PRO	7 200,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 – Autres confiseries	PRO A PRO	12 361,90 €
17 – Charcuterie	PRO A PRO	16 346,10 €
18 – Matières grasses	PRO A PRO	6 517,70 €
19 – Condiments et épices	PRO A PRO	494,96 €
20 – Aulx, oignons et dérivés	PRO A PRO	2 095,50 €
21 – Arômes et fonds divers	PRO A PRO	3 318,53 €
22 – Autres condiments et sauces	PRO A PRO	56,91 €
28 – Viandes porcines fraîches	CANIPORC	2 352,00 €
29 – Volaille fraîche	CANIPORC	2 937,00 €
30 – Viandes bovines fraîches	CANIPORC	3 084,00 €
31 – Viandes ovins et caprins fraîches	CANIPORC	4 995,00 €
32 – Lapin frais	CANIPORC	4 701,00 €
33 – Poissons surgelés	PRO A PRO	46 931,84 €
36 – Pâtisserie, viennoiserie surgelées	PRO A PRO	31 664,00 €
38 – Pâtisserie fraîche	LA MIE DELICE	10 970,00 €
42 – Fromage	PRO A PRO	4 947,20 €
43 – Lait pour bébé	PRO A PRO	418,80 €
44 – Petits pots aux fruits pour bébé	PRO A PRO	672,00 €
45 – Petits pots aux légumes pour bébé	PRO A PRO	624,00 €
46 – Autres produits surgelés à base de viande ou poissons	PRO A PRO	1 126,90 €
47 – Boissons « Eau »	PRO A PRO	1 272,00 €
49 – Boissons diverses	SOCREMA/SODIGLACES	640,00 €
52 – Œufs liquides	HIPPOCAMPES	908,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les lots 40, 41, 48, 50 et 51 ont été déclarés sans suite ;

Le Conseil municipal ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires avec les différents attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres au titre de chacun des lots, ainsi que tout acte relatif à l'exécution dudit marché.

Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette délibération.

12^{ème} délibération Transfert des équipements communs des lotissements desservis par la rue des « BOIS DE ROSES » dans le patrimoine communal.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative aux procédures de classement/déclassement de voies communales ;

Vu le courrier du Président des associations syndicales libres « BOIS DE ROSE » du 10 février 2016 sollicitant la rétrocession de la rue « BOIS DE ROSE » desservant les lotissements « BOIS DE ROSE » Espace Gissac et Vieux Moulin, au bénéfice de la commune ;

Vu le rapport du contrôleur des services techniques ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la rétrocession amiable des voiries et réseaux rue « BOIS DE ROSE » desservant les lotissements « Bois de Rose », Espace Gissac et Vieux Moulin.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert amiable des réseaux, ouvrages communs attenants des lotissements et à la constitution des servitudes nécessaires et à la rédaction de l'acte notarié de transfert.

Article 3 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13^{ème} délibération Transfert des équipements communs du lotissement « DOMAINE DE DUBELLAY » dans le patrimoine communal.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative aux procédures de classement/déclassement de voies communales ;

Vu le courrier du Président de l'association syndicale libre « Domaine de DUBELLAY » en date du 10 janvier 2014 sollicitant la rétrocession des parties communes du lotissement au bénéfice de la commune ;

Vu le rapport du contrôleur des services techniques ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré ;

A la majorité, (Mme Valérie HUGUES n'ayant pas pris part au vote étant résidente du lotissement) ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la rétrocession amiable des voiries et réseaux du lotissement « Domaine de DUBELLAY ».

Article 2 : De procéder au classement de la parcelle AN 147 sise à VALETTE ainsi que de tous les réseaux et ouvrages communs attenants du lotissement dans le domaine communal.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert amiable des réseaux, ouvrages communs attenants du lotissement et à la constitution des servitudes nécessaires et à la rédaction de l'acte notarié de transfert.

Article 4 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

14^{ème} délibération Transfert des équipements communs du lotissement « LES HAUTS DE DUPRE » dans le patrimoine communal.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative aux procédures de classement/déclassement de voies communales ;

Vu le rapport du contrôleur des services techniques ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la rétrocession amiable des voiries et réseaux du lotissement « LES HAUTS DE DUPRE ».

Article 2 : De procéder au classement de la parcelle AM 926 sise à DUPRE ainsi que de tous les réseaux et ouvrages communs attenants du lotissement dans le domaine communal.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert amiable des réseaux, ouvrages communs attenants du lotissement et à la constitution des servitudes nécessaires et à la rédaction de l'acte notarié de transfert.

Article 4 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

15^{ème} délibération Transfert des équipements communs du lotissement « MARLY » dans le patrimoine communal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative aux procédures de classement/déclassement de voies communales ;

Vu le courrier du Président de l'association syndicale libre « MARLY » en date du 08 décembre 2014 sollicitant la rétrocession des parties communes du lotissement au bénéfice de la commune ;

Vu le rapport du contrôleur des Services Techniques ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la rétrocession amiable des voiries et réseaux du lotissement « MARLY ».

Article 2 : De procéder au classement des parcelles AC 1001 sise à MARLY ainsi que de tous les réseaux et ouvrages communs attenants du lotissement dans le domaine communal.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert amiable des réseaux, ouvrages communs attenants du lotissement et à la constitution des servitudes nécessaires et à la rédaction de l'acte notarié de transfert.

Article 4 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

16^{ème} délibération Transfert des équipements communs du lotissement « POIRIER DE GISSAC » dans le patrimoine communal.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative aux procédures de classement/déclassement de voies communales ;

Vu le courrier du Président de l'association syndicale libre « POIRIER DE GISSAC » en date du 07 avril 2011 sollicitant la rétrocession des parties communes du lotissement au bénéfice de la commune ;

Vu le rapport du contrôleur des services techniques ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la rétrocession amiable des voiries et réseaux du lotissement « POIRIER DE GISSAC ».

Article 2 : De procéder au classement des parcelles AI 372, AI 375, AI 378 sises à GISSAC ainsi que de tous les réseaux et ouvrages communs attenants du lotissement dans le domaine communal.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert amiable des réseaux, ouvrages communs attenants du lotissement et à la constitution des servitudes nécessaires et à la rédaction de l'acte notarié de transfert.

Article 4 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17^{ème} délibération Transfert des équipements communs du lotissement « CORNICHE D'ARGENT » dans le patrimoine communal.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative aux procédures de classement/déclassement de voies communales ;

Vu le courrier de la Présidente de l'association syndicale du lotissement en date du 10 août 2013 sollicitant la rétrocession des parties communes du lotissement au bénéfice de la commune ;

Vu le rapport du contrôleur du service travaux ;

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la rétrocession amiable des voies et réseaux du lotissement la CORNICHE D'ARGENT 1 et 2.

Article 2 : De procéder au classement des parcelles AI 47 ; AI 48 ; AI 72 et AI 75 ainsi que de tous les réseaux et ouvrages communs attenants du lotissement dans le domaine communal.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert amiable des réseaux, ouvrages communs attenants du lotissement et à la constitution des servitudes nécessaires et à la rédaction de l'acte notarié de transfert.

Article 4 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

18^{ème} délibération Transfert des équipements communs du lotissement « LES HAUTS DE MONTMAIN » dans le patrimoine communal.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative aux procédures de classement/déclassement de voies communales ;

Vu le rapport du contrôleur des services techniques ;

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré ;

A la majorité, (Mr Jacques-Edouard CHIPOTEL n'ayant pas pris part au vote étant résident du lotissement) ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la rétrocession amiable des voiries et réseaux du lotissement de les « Hauts de MONTMAIN ».

Article 2 : De procéder au classement de parcelle AN 23 ainsi que de tous les réseaux et ouvrages communs attenants du lotissement dans le domaine communal.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert amiable des réseaux, ouvrages communs attenants du lotissement et à la constitution des servitudes nécessaires et à la rédaction de l'acte notarié de transfert.

Article 4 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

19^{ème} délibération *Transfert des équipements communs du lotissement « ESPACE GISSAC » dans le patrimoine communal.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative aux procédures de classement/déclassement de voies communales ;

Vu le courrier du Président de l'association syndicale libre « ESPACE GISSAC » en date du 07 avril 2011 sollicitant la rétrocession des parties communes du lotissement au bénéfice de la commune ;

Vu le rapport du contrôleur des services techniques ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la r trocession amiable des voiries et r seaux du lotissement « ESPACE GISSAC ».

Article 2 : De proc der au classement des parcelles AI 372, AI 375, AI 378 sises   GISSAC ainsi que de tous les r seaux et ouvrages communs attenants du lotissement dans le domaine communal.

Article 3 : D'autoriser le Maire   signer tous les documents relatifs au transfert amiable des r seaux, ouvrages communs attenants du lotissement et   la constitution des servitudes n cessaires et   la r daction de l'acte notari  de transfert.

Article 4 : De charger le Maire d'ex cuter la pr sente d lib ration qui sera notifi e   M. le Sous-Pr fet de l'arrondissement de Pointe- -Pitre.

20 me d lib ration Accueil de service civique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales ;

Vu la loi n  20110-241 du 10 Mars 2010 cr ant le Dispositif Service Civique ;

Vu le d cret n  2010-485 du 12 Mai d'application de la loi n  2010-241 ;

A l'unanimit  ;

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser la Collectivit    accueillir des jeunes en service civique.

Article 2 : Dit que le versement de la part communale sera effectu  par l'ASP Martinique pour le compte de la Collectivit  R gionale conform ment   la convention tripartite entre La Mairie, la R gion et L'Etat sign e le 18 juillet 2017   Basse-Terre.

Article 3 : D'autoriser le Maire   solliciter le Conseil D partemental pour une subvention de 10 000   pour la r alisation des supports relatifs au projet.

Article 4 : D'Autoriser le Maire   solliciter l'Office Intercommunal du Tourisme pour accompagner la collectivit  dans la mise en  uvre du projet d'accueil de service civique.

Article 5 : De donner mandat au maire pour mener   bien cette d cision.

21 me d lib ration Cr ation d'un Centre de Ressources et transformation du P le technologique Wilfrid Hugues OUANNA.

Le maire expose au conseil municipal qu'avec la disparition du label CYBER BASE, des modifications sont apport es dans les activit s du « P le Technologique Wilfrid Hugues OUANNA ».

Il explique que depuis le 1^{er} septembre 2016, le Service de la Vie Associative est installé dans ces locaux.

Il précise qu'en complément des services proposés par l'espace public numérique et l'auditorium, les activités de la structure s'orientent désormais vers le monde associatif.

Compte tenu de ces modifications, il invite l'assemblée à se prononcer sur :

1. La création d'un « Centre de Ressources » englobant le service de la vie associative, l'espace public numérique et de l'auditorium ;
2. La transformation de la dénomination de la structure comme suit :

« CENTRE DE RESSOURCES Wilfrid Hugues OUANNA »

Le Conseil municipal,

Ouï le maire en son exposé ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. **D'approuver** la création du « Centre de Ressources ».
2. **D'approuver** la transformation du « Pôle Technologique Wilfrid Hugues OUANNA » en **CENTRE DE RESSOURCES WILFRID HUGUES OUANNA.**

22^{ème} délibération *Approbation du règlement intérieur du Centre de Ressources Wilfrid Hugues OUANNA de Douville.*

Le maire explique la nécessité de définir les conditions d'utilisation, par le public, des locaux et matériels du Centre de Ressources Wilfrid Hugues OUANNA de Douville, en vue d'en garantir le bon fonctionnement.

Il propose à l'assemblée le projet de règlement intérieur suivant pour la structure.

Le conseil municipal,

Ouï le maire en son exposé ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver le règlement intérieur du Centre de Ressources Wilfrid Hugues OUANNA de Douville.

Délibérations numéro 1 à 22
Affichées le 30 novembre 2017

LE MAIRE,

